

employeurs indemnité inflation en 4 points clés



Aide exceptionnelle de l'Etat au profit de certains français, destinée à compenser la hausse du coût de la vie (hausse des prix de l'énergie et des carburants...) constatée sur le dernier trimestre 2021.



Tout salarié âgé d'au moins 16 ans et résidant en France, ayant exercé une activité pour l'employeur en octobre 2021, ayant perçu une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois avant impôt entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 octobre 2021, soit ne dépassant pas un plafond de 26 000 € bruts sur ladite période.



Indemnité de 100 € (exonérée de charges sociales et d'impôt) versée sur bulletin de paie par l'employeur, qui sera **intégralement remboursé via une déduction sur ses cotisations et contributions sociales à verser à l'URSSAF** (sur la DSN du mois suivant le versement de l'indemnité inflation). Les modalités seront précisées lors de la parution du décret.



Indemnité versée en décembre 2021, ou en cas d' « impossibilité pratique », au plus tard le **28 février 2022**.